

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■																			
		STRUCTURE	Isolée																			
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					
TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)																				
	Profondeur min. (m)	(1)																				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)																				
	Espace naturel (%)																					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)																				
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)																				
		Total des deux latérales (m)																				
		Arrière minimum (m)																				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				
DISPOSITIONS SPÉCIALES																						

VILLE DE MONT-LAURIER

Conservation-récréation

ZONE: **CONS-101**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES							
			STRUCTURE	Isolée				
		Jumelée						
		Contiguë						
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment					
			Nombre maximum par bâtiment					
		BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)					
			Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)					
	Superficie minimum de plancher (m ²)							
	Largeur minimum (m)							

VILLE DE MONT-LAURIER
 Conservation-Récréation
ZONE: CONS-619

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Aménagement ou ouvrages destiné à la protection ou la mise en valeur de la faune et de la flore

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

TERRAIN	Superficie min. (m ²)						
	Profondeur min. (m)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)						
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)					
		Avant maximum (m)					
		Latérale minimum (m)					
		Total des deux latérales (m)					
		Arrière minimum (m)					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum					
		Logement / Hectare maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
6-03-2013	134-20	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)																			
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																		
		STRUCTURE	Isolée																				
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																						
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)																						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																		
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																		
	Espace naturel (%)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)																				
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)																				
		Total des deux latérales (m)																				
		Arrière minimum (m)																				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Forestière et faunique

ZONE: **FF-708**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

(1) camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
	STRUCTURE		Isolée								
			Jumelée								
		Contiguë									
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)									
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
		Superficie minimum de plancher (m ²)									
		Largeur minimum (m)									

VILLE DE MONT-LAURIER	
Forestière de production	
ZONE:	FP-100

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

--

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)						
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)						
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10					
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	3	3					
		Total des deux latérales	(m)	6	6					
		Arrière minimum	(m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

AMENDEMENTS

Date	No. Règlemer	Usage/limite/norme
17-06-2020	134-56	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																		
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																	
		p3	Service public lourd				■(1)															
		STRUCTURE		Isolée																		
	Jumelée																					
	Contiguë																					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)																				
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																				
		Superficie minimum de plancher (m ²)																				
		Largeur minimum (m)																				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)																
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)																
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10																
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	3	3																
		Total des deux latérales	(m)	6	6																
		Arrière minimum	(m)	3	3																
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																		
			Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER	
Forestière de production	
ZONE:	FP-109

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
<p>(1) les lieux de disposition et de traitement des boues usées et les dépôts en tranchée.</p>
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
<p>(2) Lotissement, art.31</p>

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
17-06-2020	134-56	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		c7e	Établissement de récréation extensive	■					
a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)								
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)								

TERRAIN									
	Superficie min.	(m2)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum	(m)	10	10					
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	3	3					
		Total des deux latérales	(m)	6	6					
	Arrière minimum	(m)	3	3						
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
	Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER	
Forestière de production	
ZONE:	FP-147

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règleme	Usage/limite/norme
17-06-2020	134-56	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																		
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																	
		STRUCTURE		Isolée																		
				Jumelée																		
	Contiguë																					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)																				
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																				
		Superficie minimum de plancher (m ²)																				
		Largeur minimum (m)																				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)																
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)																
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10																
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	3	3																
		Total des deux latérales	(m)	6	6																
		Arrière minimum	(m)	3	3																
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																		
			Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Forestière de production

ZONE: **FP-149**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
17-06-2020	134-56	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Commerce de récréation extensive	■																			
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																		
		p3	Service public lourd				■(1)																
		STRUCTURE	Isolée																				
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																						
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)																						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																	
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																	
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER

Forestière de production

ZONE: **FP-704**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) les lieux de disposition et de traitement des boues usées et les dépôts en tranchée.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
17-06-2020	134-56	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES										
	Code	Description									
	c7e	Commerce de récréation extensive	■								
	a1	Culture du sol et des végétaux		■							
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

TERRAIN	Superficie min.		(m ²)	(1)	(1)						
	Profondeur min.		(m)	(1)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne		(m)	(1)	(1)						
	Espace naturel		(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	10	10						
		Avant maximum		(m)								
		Latérale minimum		(m)	3	3						
		Total des deux latérales		(m)	6	6						
		Arrière minimum		(m)	3	3						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum										
		Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER	
Forestière de production	
ZONE:	FP-710

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--	--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
17-06-2020	134-56	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA
 > Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	Établissement d'hébergement	■																		
		c7e	Établissement de récréation extensive		■																	
		a1	Culture du sol et des végétaux				■															
		STRUCTURE	Isolée			■		■														
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)					1																
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)					70																
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)					7																

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(1)	(1)	(1)															
	Profondeur min. (m)		(1)	(1)	(1)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)	(1)	(1)															
	Espace naturel (%)		60	60	60															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10															
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)		3	3	3															
		Total des deux latérales (m)		6	6	6															
		Arrière minimum (m)		3	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)	(2)																

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-102

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage, art. 335 à 340, terrain de camping

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																		
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																	
	STRUCTURE	Isolée																				
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																		
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																		
	Espace naturel (%)	60	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	3	3																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-104

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																			
		c5	Établissement d'hébergement		■																		
		c7e	Établissement de récréation extensive			■																	
		a1	Culture du sol et des végétaux				■																
	STRUCTURE	Isolée			■	■																	
		Jumelée																					
		Contiguë																					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																			
	Nombre maximum par bâtiment			1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)			7	7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)								
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)								
	Espace naturel (%)	60	60	60	60								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10								
		Avant maximum (m)												
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3								
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6								
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum												
		Logement / Hectare maximum												

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)										

VILLE DE MONT-LAURIER

Forestière et récréative

ZONE: **FR-107**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

(2) Zonage, art. 335 à 340, terrain de camping

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	Établissement d'hébergement	■																			
		c7e	Établissement de récréation extensive		■																		
		a1	Culture du sol et des végétaux				■																
		STRUCTURE	Isolée			■																	
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)				2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)				100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)				7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)																	
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																	
	Espace naturel (%)	60	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10																	
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)																		

VILLE DE MONT-LAURIER

Forestière et récréative

ZONE: **FR-108**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

(2) Zonage, art. 335 à 340, terrain de camping

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	Établissement d'hébergement	■																			
		c7e	Établissement de récréation extensive		■																		
		a1	Culture du sol et des végétaux				■																
		STRUCTURE	Isolée			■																	
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)					2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)					100																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)					7																	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(1)	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)		(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)		60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10																
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)		3	3	3																
		Total des deux latérales (m)		6	6	6																
		Arrière minimum (m)		3	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-119

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																		
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																	
		STRUCTURE		Isolée																		
				Jumelée																		
	Contiguë																					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																			
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)																			
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																			
		Largeur minimum	(m)																			

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)																
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)																
	Espace naturel	(%)	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10																
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	3	3																
		Total des deux latérales	(m)	6	6																
		Arrière minimum	(m)	3	3																
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																		
			Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-121

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																			
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																		
		h4	Habitation de type "abri forestier"				■																
		STRUCTURE		Isolée																			
	Jumelée																						
	Contiguë																						
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																					
		Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																				
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)																				
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																				
		Largeur minimum	(m)																				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	100 000															
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)															
	Espace naturel	(%)	60	60	60															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	30															
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	3	3	10															
		Total des deux latérales	(m)	6	6	20															
		Arrière minimum	(m)	3	3	30															
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																		
			Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-128

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage, art. 342 : abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																		
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																	
		h4	Habitation de type "abri forestier"				■															
		STRUCTURE	Isolée																			
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	100 000																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	30																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3	10																
		Total des deux latérales (m)	6	6	20																
		Arrière minimum (m)	3	3	30																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-148

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage, art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																			
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																		
		STRUCTURE		Isolée																			
				Jumelée																			
	Contiguë																						
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																					
		Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																				
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)																				
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																				
		Largeur minimum	(m)																				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)																	
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)																	
	Espace naturel	(%)	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10																	
		Avant maximum	(m)																			
		Latérale minimum	(m)	3	3																	
		Total des deux latérales	(m)	6	6																	
		Arrière minimum	(m)	3	3																	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																			
			Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Forestière récréative

ZONE: **FR-703**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																			
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																		
		STRUCTURE	Isolée																				
			Jumelée																				
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																						
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)																						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																		
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																		
	Espace naturel (%)	60	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	3	3																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Forestière et récréative

ZONE: **FR-705**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4 Habitation de type 'abri forestier'	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■																		
		a1 Culture du sol et des végétaux			■																	
		STRUCTURE	Isolée		■																	
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	10	3	3																
		Total des deux latérales (m)	20	6	6																
		Arrière minimum (m)	30	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)																		

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-706

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage, art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4 Habitation de type 'abri forestier'	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■																		
		a1 Culture du sol et des végétaux			■																	
		STRUCTURE	Isolée		■																	
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1																				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	10	3	3																
		Total des deux latérales (m)	20	6	6																
		Arrière minimum (m)	30	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)																			
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-709

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage, art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4 Habitation de type 'abri forestier'	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■																		
		a1 Culture du sol et des végétaux			■																	
		STRUCTURE	Isolée		■																	
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	10	3	3																
		Total des deux latérales (m)	20	6	6																
		Arrière minimum (m)	30	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)																		

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-711

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage, art. 342 : abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4 Habitation de type 'abri forestier'	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■																		
		a1 Culture du sol et des végétaux			■																	
		STRUCTURE	Isolée		■																	
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			1																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	10	3	3																
		Total des deux latérales (m)	20	6	6																
		Arrière minimum (m)	10	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)																		

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-718

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage, art. 342 : abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4 Habitation de type 'abri forestier'	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■																		
		a1 Culture du sol et des végétaux			■																	
		STRUCTURE	Isolée																			
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10																	
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	10	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	20	6	6																	
		Arrière minimum (m)	10	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)																			

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-725

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage, art. 342 : abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h5	Habitation de type 'abri forestier'	■																		
		c7e	Établissement de récréation extensive		■																	
		a1	Culture du sol et des végétaux				■															
		STRUCTURE	Isolée																			
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	10	3	3																
		Total des deux latérales (m)	20	6	6																
		Arrière minimum (m)	10	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)																		

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-727

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage, art. 342 abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme